

Politique
Approvisionnement responsable
Groupe Bucherer

1. Objectif et définition

Chez Bucherer, nous sommes guidés par nos valeurs : inspiration, excellence, rapidité, responsabilité et inclusion. Dans le cadre de notre politique d'approvisionnement responsable et de notre engagement en faveur de la transparence de la chaîne d'approvisionnement, nous sommes guidés par le principe de responsabilité : nous assumons la responsabilité de nos actes et attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

La politique d'approvisionnement responsable illustre notre volonté d'apporter plus de transparence en ce qui concerne les complexités sociales, éthiques et environnementales de nos chaînes d'approvisionnement et dans la gestion de nos relations avec nos fournisseurs. Dans le cadre de cette politique, un fournisseur est toute personne ou organisation qui fournit, vend ou loue des matériaux, des produits ou des services pour chaque produit que nous concevons et/ou fabriquons sous le nom de Bucherer.

Cette politique d'approvisionnement responsable garantit le respect de l'éthique dans chaque produit que Bucherer achète et crée sous le nom de Bucherer. Notre politique d'approvisionnement responsable définit les principes sur la manière dont nous menons nos affaires avec nos fournisseurs stratégiques de matières premières et nos activités de fabrication en tant que fabricant de bijoux et de montres.

2. Intégrité en action - règles de conduite

Nous nous engageons à protéger les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les défis que représente l'approvisionnement dans les zones à haut risque affectées par des conflits (CAHRA), conformément à la loi :

- la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (ONU) ;
- l'organisation internationale du travail (OIT) ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PNG) ;
- les principes des Nations unies (ONU) relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises ; et
- les conventions des Nations unies (ONU) sur les droits de l'enfant.

Une communication transparente : Nous croyons au dialogue et à la collaboration avec nos parties prenantes internes et externes et nous les encourageons pour faire progresser nos engagements.

Évaluation des risques : Nous attendons de nos employés, de nos fournisseurs et de leurs tiers qu'ils partagent l'engagement de Bucherer à reconnaître les impacts négatifs, au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement, des violations des droits de l'homme, notamment l'esclavage moderne et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Remédiation : **Le cas échéant, nous nous engageons** à travailler à l'atténuation et à l'élimination des risques.

Surveillance : Nous nous engageons à améliorer en permanence les processus qui permettront de relever les défis et les risques émergents dans l'ensemble de nos activités.

2.1 Code de conduite des fournisseurs

Nous fixons des exigences et des attentes pour nos fournisseurs afin de nous assurer qu'ils partagent notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable. Nous exigeons de nos fournisseurs, lorsqu'ils travaillent avec Bucherer, qu'ils agissent d'une manière conforme au code de conduite des fournisseurs de Bucherer et nous attendons d'eux qu'ils adoptent une politique similaire au sein de leur propre entreprise.

2.2 Cadre de diligence raisonnable

Nous disposons d'un cadre et d'un plan d'action pour identifier et gérer les principaux risques associés à nos fournisseurs, depuis la diligence raisonnable, la sélection et le suivi des fournisseurs jusqu'à leur

désengagement. Nous évaluons les fournisseurs en fonction de leur risque et les orientons vers le processus de diligence raisonnable et de gestion le plus approprié à leur niveau de risque.

Ce que l'on appelle la diligence raisonnable fondée sur le risque est l'enquête raisonnable entreprise par Bucherer pour identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement, où le niveau d'examen de la chaîne d'approvisionnement est proportionnel à l'identification des risques.

Nos processus de diligence raisonnable tiennent compte de la complexité, de la maturité et des circonstances différentes de notre base de fournisseurs diversifiée. Le processus de diligence raisonnable aborde les risques des fournisseurs associés à :

- la conformité réglementaire ;
- la violation des droits de l'homme (tels que l'égalité, les conditions de travail, l'esclavage moderne) ;
- le travail des enfants ;
- la santé et la sécurité ;
- les impacts environnementaux
- les risques associés à l'annexe II des Principes directeurs de l'OCDE.

En outre, pour les fournisseurs de métaux et de minéraux, nous effectuons une diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini à l'annexe I du Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, 3e édition ("le guide de l'OCDE"), y compris les suppléments sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène. Lorsqu'il existe des complexités géopolitiques dans les pays d'où proviennent ou sont achetés certains matériaux précieux, nous nous efforçons de réduire, d'éviter ou d'atténuer les risques. Nos fournisseurs doivent reconnaître les risques d'impacts négatifs significatifs qui peuvent être associés au commerce, à la manipulation et à l'exportation, en particulier, à partir de zones affectées par des conflits et à haut risque.

Nous développons davantage nos exigences à l'égard des fournisseurs de métaux et de minéraux dans l'annexe sur l'approvisionnement responsable en minéraux et métaux de notre code de conduite des fournisseurs.

Nous utilisons divers outils pour nous aider dans nos processus de diligence raisonnable, qui peuvent inclure des inspections sur place, des vérifications par des tiers, l'obtention d'informations auprès de sources tierces, notamment les autorités, les organisations internationales et la société civile, et la consultation d'experts.

2.3 Rapports et surveillance

Nous communiquons publiquement sur la manière dont nous mettons en œuvre les obligations de diligence raisonnable de nos fournisseurs, notamment en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, le travail des enfants et l'approvisionnement en minerais et métaux de la guerre, conformément à la législation suisse.

L'engagement de Bucherer envers toutes les parties prenantes est d'influencer positivement l'industrie tout en examinant rigoureusement nos propres politiques et procédures sur les pratiques commerciales responsables et en travaillant activement avec d'autres pour participer à des initiatives conformes à notre vision et à nos valeurs.

3. Mise en œuvre

3.1 Obligation de signaler les violations potentielles - Maintenir nos responsabilités éthiques

Nous mettons des canaux de signalement (par exemple la Bucherer Integrity Line, <https://bucherer.integrityline.org/>) à la disposition de nos fournisseurs pour qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations (y compris de manière anonyme) concernant le respect du code de conduite des fournisseurs et de nos politiques.

Nous attendons de nos employés qu'ils parlent ouvertement et qu'ils fassent part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles violations du code de conduite des fournisseurs de Bucherer et/ou de la politique d'approvisionnement responsable à leur responsable, à leur superviseur ou par l'intermédiaire de nos canaux d'information.

La Bucherer Integrity Line est à la disposition des employés, des contractants et des parties externes. Bucherer prend les préoccupations au sérieux et les traite rapidement. Bucherer a une tolérance zéro pour les représailles à l'encontre de toute personne qui signale, de bonne foi, des violations ou des suspicions de violations du Code de conduite des fournisseurs de Bucherer.

3.2 Conséquences de la violation de la politique

Si nous prenons connaissance de faits ou de circonstances qui, selon notre détermination raisonnable, indiquent qu'un **fournisseur** a enfreint la présente politique d'approvisionnement responsable, soit (i) intentionnellement, (ii) de manière répétée, (iii) d'une manière que nous considérons raisonnablement comme grave et peu susceptible d'être corrigée, ou (iv) dans des circonstances où nous considérons raisonnablement que le fournisseur ne peut pas ou ne veut pas prendre de mesures pour démontrer sa conformité dans un délai convenu, nous serons en droit de résilier notre ou nos accords avec ce fournisseur par notification écrite, sans préjudice de tout autre recours que nous pourrions avoir.

En ce qui concerne les cas de non-conformité de nos fournisseurs de métaux et de minerais avec les risques identifiés à l'annexe II des Principes directeurs de l'OCDE, nous nous conformons aux exigences d'atténuation et de résiliation définies à l'annexe II des Principes directeurs de l'OCDE. Si nous identifions que nous avons causé ou contribué à un impact négatif sur les droits de l'homme dans notre chaîne d'approvisionnement, nous prévoyons ou coopérons à des processus permettant une réparation appropriée.

3.3 Responsabilité organisationnelle

Il incombe à chaque responsable de mettre en œuvre cette politique dans son domaine de responsabilité fonctionnelle, de montrer l'exemple et de fournir des conseils aux employés qui lui sont subordonnés.

Tous les employés sont tenus d'adhérer aux règles de conduite énoncées dans la présente politique.

Cette Politique est traduite en plusieurs langues. En cas de questions d'interprétation, la version anglaise prévaut.

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans cette politique pour les désignations de personnes et les noms liés aux personnes. Dans un souci d'égalité de traitement, les termes correspondants s'appliquent à tous les sexes. La forme abrégée de la langue est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'implique aucune valorisation.